

Assurance Responsabilité Civile Participants Circuit Journée

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Gan Assurances – Entreprise d'assurance française



Produit : Responsabilité Civile pour les participants aux roulages circuit loisir

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance Responsabilité Civile est destiné à couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous pouvez être contraint de supporter si vous êtes mis en cause pour un dommage corporel causé à un tiers ou aux infrastructures du circuit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ci-dessous dépendent de l'offre d'assurance que vous avez choisie et sont expressément mentionnées, ainsi que les montants de garanties choisis, dans les Dispositions Particulières.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ La responsabilité civile des participants lors de journées de roulage sur circuits asphalté homologués, sauf pour l'organisation d'une concentration conformément à l'article R331-30 du Code du Sport



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages survenus lors de manifestations ou concentrations organisées dans l'irrespect des procédures administratives de déclaration ou d'autorisation préalables prévues à l'article R331-20 du Code du sport ;
- ✗ Les dommages survenus lors des essais industriels ;
- ✗ Les dommages survenus lors des séances de roulage destinées à la captation vidéo (tournage d'émission télé, YouTube...).
- ✗ Les frais de recharge d'extincteurs, les sacs d'absorbant, le dispersant hydrocarbure
- ✗ Les réclamations forfaitaires dans la mesure où elles excèdent le montant réel du préjudice
- ✗ Les dommages matériels causés aux pistes de kart et leurs aménagements
- ✗ Les dommages strictement matériels entre participants lors des journées de roulage



Y-a-t'il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou avec sa complicité, ou de ses mandataires sociaux quand il s'agit d'une personne morale ;
- ! Les dommages occasionnés directement ou indirectement par les grèves, émeutes ou mouvements populaires, par une guerre civile ou étrangère ou par la désintégration du noyau atomique ;
- ! La responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages subis par les biens dont il est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien ;
- ! Les astreintes, les amendes (y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles), sanctions pénales ainsi que leurs compétences ;
- ! Les responsabilités et garanties visées par les articles 1792 et suivants du code civil.



Où suis-je couvert(e) ?

L'assurance s'exerce en Europe



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- Fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner une modification de la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant,

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, ou virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, celui-ci ne peut être résilié par l'assuré.